



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 63866

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la participation à la rédaction des manuels scolaires d'histoire des rapatriés, des appelés et des rappelés du contingent. Cette revendication de rapatriés et d'anciens combattants est légitime pour l'intégration et l'inscription, dans les manuels scolaires d'histoire, de certains éléments relatifs à la présence française en Algérie. Les éditeurs disposant de l'exclusivité dans la rédaction et la publication des manuels, il serait opportun d'associer à la réflexion sur cette période sensible de l'histoire l'ensemble des représentants des anciens combattants aux côtés des historiens. Cela permettrait pour les générations futures de collégiens et de lycéens d'avoir une appréhension optimale de l'action de la France dans le cadre de l'enseignement de l'histoire. Aussi, il lui demande de trouver un dispositif de participation en lien avec le ministère de l'éducation nationale et les éditeurs tendant à faire participer les anciens combattants aux rédactions des manuels scolaires qui traitent de cette partie de l'histoire de France. Ce dispositif devrait inclure la participation des appelés et des rappelés du contingent car ils ont, eux aussi, vécu cette page de l'histoire de France. Il souhaite connaître sa position concernant ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

La conformité aux programmes nationaux officiels, la rigueur scientifique et le respect scrupuleux des opinions sont des critères essentiels qui doivent retenir l'attention des équipes pédagogiques lorsqu'elles effectuent, sous la responsabilité du chef d'établissement, le choix des manuels scolaires avant d'en proposer l'adoption au conseil d'administration de chaque établissement scolaire. Les éditeurs ont, de leur côté, conformément à notre tradition, entière liberté et responsabilité de la conception et rédaction des manuels qu'ils proposent dans le cadre strict des programmes officiels. Dans la mesure où les associations d'anciens combattants disposent d'une documentation qui pourrait contribuer à améliorer la qualité de ces ouvrages, rien ne s'oppose à ce qu'elles prennent contact avec les équipes éditoriales.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63866

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4145

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8368